Réf. Farde e-Assemblées : 2662892

N° OJ : 88

Projet d'Arrêté - Conseil du 23/06/2025

Objet : Règlement de la redevance en matière de concessions de sépulture et de cimetières.

Le Conseil communal,

Vu l'article 173 de la Constitution ;

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi Communale,

Vu l'article 137bis de la nouvelle Loi Communale ;

Vu les frais de gestion et de fonctionnement des cimetières et des morgues communales ;

Vu la charge de travail liée aux procédures administratives, à l'entretien et aux opérations techniques menées dans les cimetières et les morgues de la Ville

Vu la situation financière de la Ville;

ARRETE :

Article 1er – Il est établi une redevance en matière de concessions de sépulture et une redevance en matière de cimetières.

Article 2 – La redevance est due par la personne qui demande l'autorisation pour la concession de sépulture, pour le cimetière.

Article 3 – La redevance en matière de concessions de sépulture est fixée comme suit :

a) Concessions temporaires de quinze ans en pleine terre :

	Type de concession	Tarif de la concession
15 ans	15 ans pleine terre	800,00 EUR
	15 ans pleine terre pour un enfant de – de 18 ans	400,00 EUR

b) Concessions temporaires de cinquante ans en pleine terre :

	Type de concession	Tarif de la concession
50 ans	50 ans pleine terre	2.900,00 EUR
	50 ans pleine terre pour un enfant de – de 18 ans	690,00 EUR

c) Concessions temporaires de cinquante ans destinées à la construction de caveaux : les montants tiennent compte de la superficie

concédée et du nombre de corps à inhumer : 1600 euros le mètre carré

d) Galeries funéraires de Laeken:

	Type de concession	Tarif de la concession
50 ans galerie	1 cellule pour 1 cercueil	6.000,00 EUR
	1 cellule pour urne	3.000,00 EUR

e) Columbarium :

Type de concession	Tarif de la concession
Colombarium 15 ans	450,00 EUR
Colombarium 15 ans pour un enfant de – de 18 ans	225,00 EUR
Colombarium 50 ans	1.150,00 EUR
Colombarium 50 ans pour un enfant de – de 18 ans	575,00 EUR

f) Parcelles pour inhumation d'urnes écologiques:

Type de concession	Tarif de la concession
Urne écologique 15 ans	200,00 EUR
Urne écologique 15 ans pour un enfant de – de 18 ans	100,00 EUR
Urne écologique 50 ans	500,00 EUR
Urne écologique 50 ans pour un enfant de – de 18 ans	250,00 EUR

g) Travaux non nécessités par une inhumation normale et régulière - ouverture de caveau, démurage, murage d'une case de caveau ou d'une cellule, exécutés par le personnel de la Ville à la demande de la famille : 200,00 EUR.

Article 4.- Les frais d'utilisation de la salle d'autopsie pour toilette mortuaire fait l'objet d'une redevance de 65,00 EUR.

Article 5.- Les frais avancés par la Ville de Bruxelles dans le cadre de l'organisation de funérailles d'un indigent sont réclamés à la commune de résidence ou aux ayants-droits éventuels à raison de 500,00 EUR.

Article 6.- L'occupation d'un cimetière ou du dépôt mortuaire pour effectuer des prises de vues (film ou photos) à finalité commerciale est soumise à une redevance de 900,00 EUR par jour. Chaque jour entamé sera comptabilisé comme un jour entier. L' accord préalable de l'Echevin compétent est requis.

Article 7.- L'organisation d'événements (balades contées, concerts,…) en dehors des heures d'ouverture des cimetières est soumise à une redevance d'un montant de 30,00 EUR par heure. Chaque heure entamée sera comptabilisée comme une heure entière. L'accord préalable de l'Echevin compétent est requis.

Article 8.- La présente redevance sera perçue au comptant au moment de la demande entre les mains du Receveur de la Ville qui en délivre quittance.

Article 9. - A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 10.- Le présent règlement abroge et remplace au 1er juillet 2025 le règlement redevance en matière de concessions de sépulture, de cimetières et de dépôt mortuaire adopté par le Conseil communal en séance du 20/12/2023.

Annexes :